

Que les taux des péages ont été diminués sans l'autorisation d'un ordre en conseil, selon que l'exigeait l'octroi de la Couronne, mais seulement en vertu d'une prétendue autorisation verbale du ministre des Travaux Publics ; et qu'un tarif moins élevé a été de la même manière accordé aux navires dans la propriété desquels la compagnie avait un intérêt prépondérant.

Qu'il est admis que cette distinction a eu pour effet d'empêcher d'autres navires de venir mouiller dans le havre.

Qu'une somme de \$14,533.11 est inscrite dans les rapports comme ayant été affectée par le gouvernement au havre en 1864, mais qu'elle semble n'avoir jamais été dépensée, ou n'être jamais parvenue à la compagnie, et que votre comité n'a pas constaté ce que l'on en a fait.

Quand aux besoins du havre, votre comité constate par les dépositions, que pour le rendre propre à un trafic considérable, il faudrait draguer complètement le bassin jusqu'à la profondeur voulue, et construire des jetées jusqu'à une distance considérable, afin de protéger l'entrée, car il n'est pas sûr maintenant pour les navires de pénétrer dans le havre quand le temps est défavorable.

Il semble aussi que la perspective du revenu futur du havre et de son importance pour le pays en général justifierait la dépense nécessaire.

Il n'appert pas par les dépositions qu'il soit de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental de favoriser considérablement le trafic du havre.

Que les intérêts publics seraient mieux sauvegardés, si le havre n'était pas sous le contrôle d'une grande compagnie de chemin de fer, qui pourra susciter probablement des entraves à l'avenir, si des réglemens n'assurent pas à d'autres chemins de fer et au public l'usage du havre et de ses abords, sans aucune distinction ou préférence indue.

Que de grandes améliorations ont été faites depuis que le havre est en la possession de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et que si le havre doit être en la possession d'une grande compagnie de chemin de fer, les intérêts publics seront mieux sauvegardés entre les mains de la compagnie de chemin de fer Grand Occidental qu'entre les mains d'une autre compagnie.

Que la condition actuelle du havre est assez satisfaisante, sauf que l'étendue du bassin a été diminuée par suite de l'accumulation constante de vase qui a été apportée de Kettle Creek, qui n'a pas été enlevée par le dragage.

Faute de temps, votre comité n'a pu examiner à fond les livres de compte de la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, qui lui ont été soumis.

Les dépositions des témoins sont annexées au rapport.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE ELLIOT CASEY,  
Président.

Chambre de Comité,  
23 mai 1874.

*[Conformément à la recommandation du comité conjoint des impressions, les dépositions sont imprimées.]*